



Les échos du CSEE AFPA BRETAGNE

Réunions des 17 et 23 octobre 2024

Voici les informations et analyses CGT que nous souhaitons partager avec vous.

Au sommaire

- *Arrivée de la nouvelle DR et du nouveau RRH* Page 1
- *Travail sur les GRN* Page 2
- *Loudéac* Page 2
- *Villages des solutions* Page 2
- *Point divers RH* Page 3
- *Représentants de proximité* Page 3
- **Annexe** : *Zoom sur les attributions de vos Représentants de Proximités* Page 4

ARRIVÉE DE LA NOUVELLE DR ET DU NOUVEAU RRH

La CGT souhaite sincèrement une pleine réussite à Mercedes Garac Crespin (DR) et Dylan Monchaux (Responsable des Ressources humaines).

Nous pensons en particulier à la réussite dans leur responsabilité vis-à-vis des salariés et dans le dialogue social avec leurs représentants.

Le changement d'équipe est l'occasion de repartir sur de nouvelles bases, bien-sûr meilleures.

La CGT souhaite que le dialogue avec la nouvelle direction soit sincère, fluide et constructif, cela sera bénéfique aux salariés que nous représentons.

Les premiers échanges avec madame Garac Crespin nous rendent plutôt optimistes.

La rapidité et l'efficacité avec laquelle monsieur Dylan Monchaux, RRH, a réglé un gros problème paie que la CGT lui a remonté est de bon augure. La CGT lui souhaite de pouvoir prendre rapidement les fonctions de DRH Bretagne.

La CGT n'a pas vocation à être dans une posture de confrontation avec la direction. Elle n'en n'a pas non plus l'envie, **c'est de l'énergie et du temps gaspillé.** Nous avons su par le passé bien travailler avec DR et DRH. Mais faire avancer ensemble les problèmes, chacun dans le cadre de sa fonction ou de son mandat, nécessite une volonté et une envie partagée et sincère...

La CGT est convaincue qu'un travail en intersyndicale est la façon la plus efficace de représenter le personnel. La CGT a prouvé qu'elle y était prête et savait le faire quand, majoritaire, elle a su animer l'intersyndicale, déléguer des responsabilités, et prendre en considération les avis différents des siens. Mais pour cela aussi, il faut que les organisations syndicales aujourd'hui majoritaires acceptent de partager les responsabilités et assument pleinement toutes celles qu'elles entendent garder.

TRAVAIL SUR LES GRN

Compte tenu des résultats très dégradés de l'AFPA, la Direction Générale a demandé aux régions, depuis déjà un certain temps, d'analyser leurs GRN.

Il s'agit de répertorier, avec chaque équipe de Centre, toutes leurs caractéristiques (difficultés de sourcing, demande sociale, financeurs, concurrence, besoin en investissement, RH... ?).

Ces analyses locales sont transcrites dans une maquette « normalisée », permettant ainsi, pour un même GRN, une consolidation régionale, puis nationale.

Ce travail pourra permettre des comparaisons à l'intérieur d'un même GRN et une mutualisation des bonnes idées, par exemple au niveau d'une région, la mise en place des plans d'actions locaux, régionaux ou nationaux....

L'ancien DR nous avait indiqué qu'il s'agissait aussi de déterminer si certaines formations, y compris celles allouées par le Conseil Régional de Bretagne (CRB), devaient être arrêtées.

Question que se pose la CGT : la décision d'arrêt d'un GRN ou d'une formation pourrait-elle intervenir au niveau national ?

Interrogée par la CGT, la nouvelle Directrice Régionale a confirmé que l'arrêt de formations en concertation avec le CRB était bien dans les hypothèses envisageables.

A la demande de la CGT, la direction a indiqué que la marge attendue au niveau d'un GRN était idéalement de 40 à 50 % du chiffre d'affaires qu'il générerait. Le résultat des GRN doit en effet permettre de couvrir les frais généraux des Centres et le coût de la D.R. et du siège.

La CGT rappelle que certaines formations ont été suspendues « temporairement » par le passé, suite à des problématiques conjoncturelles. L'AFPA l'a ensuite regretté. Mais comment relancer une formation quand on a laissé partir la compétence pédagogique et que le plateau a été laissé à l'abandon ou a été liquidé ?

Nous affirmons également qu'une formation insuffisamment rentable n'est pas pour autant une formation qui n'a pas d'utilité sociale, utilité sociale qui est la raison d'être de l'AFPA.

Enfin, derrière chaque formation, il y a un formateur ou une formatrice, qu'ils soient en CDI, CDD ou intérim. La direction doit les concerter avant toute décision, **les infos ne sont pas que dans les tableaux de bord et les meilleures idées viennent souvent des personnes de terrain, celles qui font et qui savent !**

Si une décision de fermeture était maintenue, toutes les dispositions devront être prises pour un reclassement, là aussi dans le cadre d'une co-construction avec la personne concernée.

LOUDÉAC

Suite au questionnaire auquel ils ont répondu et aux entretiens individuels qui ont suivi, la dizaine de collègues concernés par les « tensions interpersonnelles » constatées dans ce Centre devrait être réunie prochainement (7 novembre ?) pour une restitution collective. La direction souhaiterait être en mesure de partager le plan d'action qui en découlerait.

VILLAGES DES SOLUTIONS (ex AFPA Villages)

Les choses avancent moins vite que prévu, mais l'objectif reste une « labellisation » avant la fin d'année de tous les Villages des solutions bretons. **La CGT a toujours du mal à cerner les retombées concrètes qu'ils généreront et s'interroge en particulier sur les retours en termes financiers sur les sommes engagées pour ces projets locaux de Villages.**

POINTS DIVERS RH (questions CGT)

Saint- Malo : le recrutement d'un chargé de clientèle est en phase de finalisation.

DR :

- la réflexion initiée suite à la première phase de séparation des DR BZH et Pays de La Loire est toujours en cours.
- Des collègues sont rattachés à la DR mais travaillent dans des Centres ou à la DR Pays de La Loire. **Réponse de la DRH à une question CGT :** pour les problèmes liés à leur cadre de travail, ces collègues doivent s'adresser aux RP en charge de leur lieu de travail, pour les autres problèmes aux RP de la DR. **La CGT a demandé une communication sur ce sujet.**

Représentants de proximité

En annexe de ce document, un topo de la CGT sur les attributions de vos RP.

Réunion du 17 octobre : « du temps perdu » pour beaucoup de participants !

Comme chaque année, les membres du CSEE et vos Représentants de Proximité (RP) se sont réunis sur une journée, la direction animant cette réunion sur l'après midi.

Aux dires d'une bonne partie des participants, la matinée n'a pas servi à grand-chose, faute de préparation et d'une animation un tant soit peu structurée. **Damage pour vos RP qui s'étaient mobilisés en grand nombre.**

L'après-midi a permis à certains RP de peut-être mieux comprendre ce qui était attendu d'eux, et cela à partir d'un diaporama présenté par la DRH, madame Gibouin.

La CGT remercie de leur participation la nouvelle Directrice Régionale et le nouveau RRH amené à remplacer madame Gibouin, et tous les RP qui se sont mobilisés.

Ce que la CGT retient des prises de paroles des RP : Difficultés pour les RP, dans une majorité de sites, de prendre leurs 15 heures de délégation pour remplir leur mandat. La meilleure façon, d'après eux, de repérer les problématiques et de collecter les questions des collègues est d'aller chaque mois à leur rencontre pour échanger sur leur quotidien.

Annexe : Zoom page 4 sur les attributions de vos Représentants de Proximités

Prochaine réunion du CSEE, orientée ressources humaines, en principe le 19 novembre

Les membres de la délégation CGT au CSEE AFPA Bretagne

et vos contacts pour échanger ou vous syndiquer

Fabrice Estève (fabrice.esteve@afpa.fr) 06.87.63.54.16

Corinne Guet (corinne.guet@afpa.fr) 06.46.45.87.46

Marc Claudot (marc.claudot@afpa.fr) 06.70.54.77.32

Philippe Crossouard (philippe.crossouard@afpa.fr) 06.59.22.30.54

L'écriture inclusive n'a pas été utilisée dans ce document, afin uniquement d'en permettre une lecture plus fluide

ANNEXE : Zoom sur les attributions de vos représentants de proximité

SITES	nbre de RP	R.P.
Loudéac	2	Marinelle MOUNIER - Sylvain LAHAD
Langueux	3	Yann BIZOUARD - Guillaume COSSON - Corinne GUET
St-Malo	2	Sylvain DAPP - David PETIT-PHAR
Rennes	3	Philippe CROSSOUARD - Marjorie SCHROEYERS - Sylvie BOUTHEMY
Auray	2	Virginie GRZESKOWIAK - Franck CHICK
Lorient	3	Fabienne LE BARON - Fabrice LE HEN - Thierry JOUBERT
Brest	3	DENIS TOURAINE - Claire CHAUSSEPIED - Olivier TOMBOLATO
Morlaix	2	Eric LEON - Sébastien VASSEUR
Quimper	2	Stéphane HELIES - Christophe LE ROUX
D.R.	2	Dominique MEGRET - Lionel FREIN

Attributions des RP ?

Être votre porte-parole auprès des directions locales

Les RP portent auprès des directeurs et directrices de sites vos réclamations individuelles et collectives. Les réponses de la direction sont apportées lors d'une réunion mensuelle et transcrites sur un compte rendu diffusé à l'ensemble du personnel. Les RP peuvent également revenir vers vous pour vous communiquer la réponse de la direction de façon plus détaillée qu'elle n'apparaît dans le compte-rendu de réunion.

Le RP peut aussi se rapprocher de la direction pour évoquer votre problématique sans passer par la réunion mensuelle, si vous le souhaitez ou si le RP y voit un avantage.

Attention :

Si vous n'avez pas au préalable évoqué avec votre responsable une problématique à laquelle il pourrait répondre, les RP pourront vous demander de commencer par cette étape. Les RP interviennent plutôt lorsqu'un manager n'a pas su ou pu résoudre un problème posé ou si le problème sort de son champ d'action.

De même, une question ne relevant pas du champ de compétences de la direction de centre pourra être retoquée par celle-ci. Il en va ainsi des questions relevant du CSEE, voire du national.

Mais il ne s'agit pas non plus de vous auto-censurer. Vos RP sont en principe en capacité de vous indiquer si une question est « hors champ ». Si c'est le cas, ils devront la remonter à un élu du CSEE pour qu'elle soit traitée lors de la prochaine réunion de cette instance. Vous

pouvez également faire directement cette démarche, par exemple auprès d'un des signataires de ce document.

Comment communiquer vos questions aux RP de votre site ?

Dans chaque site, les RP s'organisent différemment (création d'une boîte mail RP, d'une boîte courrier physique, tour des salariés pour échanger avec eux, sollicitations par mail...). Quoiqu'il en soit vous pouvez toujours les contacter sur leur boîte mails professionnelle individuelle, par téléphone ou en allant les voir.

Les autres attributions des RP

Ils participent à l'évaluation annuelle obligatoire des risques courus par les salariés et les bénéficiaires sur chaque plateau, dans les bureaux ou le site en général. Ils suivent l'application des plans d'actions mis en place par l'employeur pour maîtriser, réduire ou supprimer ces risques.

Ils peuvent participer aux enquêtes pour déterminer la cause d'un accident du travail.

Ce sont les relais locaux du CSEE. Ils doivent signaler au CSEE les problématiques qu'ils constatent en local pour lesquelles ils estiment que les élus régionaux doivent intervenir.

Les moyens dont disposent les RP

15 heures de délégation mensuelles, hors temps de réunion avec la direction et hors enquête accident du travail. De nombreux RP ont des difficultés pour prendre ces temps, du fait qu'ils ne sont le plus souvent pas remplacés sur leur poste de travail pendant ceux-ci.

Un local doit leur être attribué dans chaque centre.

Une formation de 5 jours en début de mandat leur est proposée (prévue en novembre et décembre 2024).

Ils bénéficient d'une protection en tant que représentants du personnel (ils ne peuvent pas être sanctionnés du fait de l'exercice de leur mandat...).

Pourquoi des R.P. ?

En 2020, un changement dans la Loi a eu pour effet de supprimer à l'AFPA les Délégués du personnel, les Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et les Comités d'Établissement (CE). La Loi y a substitué une instance unique : les Comités Sociaux et Économiques d'Établissement. Les CSEE ont repris l'ensemble des champs de compétences des 3 instances supprimées.

Problème : les DP et CHSCT étaient des instances de proximité présentes sur chaque site, alors qu'à l'AFPA le CSEE siège au niveau régional. Pour maintenir une représentation locale, l'AFPA a saisi la possibilité que lui donnait la Loi de créer sur les sites la fonction de Représentant de Proximité.

Pour autant, les RP n'ont repris que partiellement les prérogatives des anciens DP et CHSCT. Ils sont de plus désignés par le CSEE suite à appel à candidature et non directement par les salariés de chaque site. Leur nombre (2 ou 3) dépend de l'effectif de celui-ci.